

HIT-ICE

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 12/12/2025

Date de révision: 12/12/2025

Remplace la fiche: 25/07/2023

Version: 8.1

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

HIT-ICE



Code du produit

BU Anchor

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage

Température de conservation : 5 - 25 °C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification (GHS CA)

Peroxydes organiques, Type E H242
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317

Éléments d'étiquetage

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Attention

Composants dangereux

méthacrylates, peroxyde de dibenzoyle

Mentions de danger (GHS CA)

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque un sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS CA)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

HIT-ICE

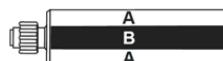
Information de sécurité relative aux produits 2-composants

P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

Indications complémentaires

cartouche 2-composants, contient:
résine méthacrylique, additifs inorganiques
peroxyde de dibenzoyle, plegmatisé



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification (GHS CA)
HIT-ICE, A		1	pcs (pièces)	Skin Sens. 1, H317
HIT-ICE, B		1	pcs (pièces)	Org. Perox. E, H242 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317

RUBRIQUE 4: Conseil général

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée
Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public
Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel Eviter le contact avec la peau et les yeux Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale Ramasser mécaniquement le produit Stocker à l'écart des autres matières.
Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation Rayons directs du soleil
Produits incompatibles	Bases fortes Acides forts

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche Consulter un médecin.

HIT-ICE

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Premiers soins après inhalation	Ne pas faire vomir Consulter d'urgence un médecin Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais Mettre la victime au repos
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Date d'émission: 12/12/2025

Date de révision: 12/12/2025

Remplace la fiche: 07/25/2023

Version: 8.1

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	HIT-ICE, A
Code du produit	BU Anchor

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction
Restrictions d'emploi	Réservé à un usage professionnel

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. 2201 Bristol Circle Suite 700 CA L6H 0J8 Oakville, Ontario Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009 ca-sales@hilti.com	Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistraße 6 DE 86916 Kaufering Deutschland T +49 8191 90-0 product.compliance-anchors@hilti.com

1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Attention

Mention d'avertissement (GHS CA)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (GHS CA)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Quartz	quartz (SiO ₂)	N° CAS: 14808-60-7	40 – 60	Canc. 1A, H350 TSOC ER 1, H372
Éthoxylés bisphénol A diméthacrylate	bisphenol A ethoxylate (2 EO/phenol) dimethacrylate, technical,average MW=540 / poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha, alpha'-(1-methylethylidene) di-4,1-phenylene]bis[omega-[(2-methyl-1-oxo-2-propenyl)oxy]-	N° CAS: 41637-38-1	10 – 25	Aquatique Chronique 4, H413
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol / hydroxypropylmétacrylate / méthacrylate de hydroxypropyle	N° CAS: 27813-02-1	5 – 10	Irrit. Oculaire 2A, H319 Sens. Cut. 1, H317

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Méthacrylate de méthyle	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle 2-méthylpropénoate de méthyle / diakon / méthacrylate de méthyle / méthylacrylate de méthyle / méthylméthacrylate / MMA / MME / pegalan	N° CAS: 80-62-6	0,1 – 1	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 Sens. Cut. 1, H317 TSOC EU 3, H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Premiers soins général

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation sévère.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

Pas d'informations complémentaires disponibles.

symptômes possibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Risque de glissade sur la matière renversée.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Chaleur et sources d'ignition

Eviter la chaleur et le soleil direct.

Température de stockage

5 – 25 °C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

HIT-ICE, A

Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local

Methyl methacrylate (Methacrylic acid, methyl ester)

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

HIT-ICE, A	
OEL TWA	205 mg/m ³ 50 ppm
OEL STEL	410 mg/m ³ 100 ppm
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate (monomer)
VECD	100 ppm
VEMP	0,1 mg/m ³ Rd 50 ppm
Notations et remarques	S(D)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
OEL TWA	0,025 mg/m ³ Respirable 50 ppm
OEL STEL	100 ppm
Notations et remarques	S(D) (dermal sensitization)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
OEL TWA	205 mg/m ³ 50 ppm
OEL STEL	410 mg/m ³ 100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; body weight eff; pulm edema. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	100 ppm

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

HIT-ICE, A	
Notations et remarques	URT & eye irr; body weight eff; DSEN; RSEN; A4
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
OEL TWA	205 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	410 mg/m ³
	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; body weight eff; pulm edema. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
OEL TWA	205 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	410 mg/m ³
	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; body weight eff; pulm edema. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
	50 ppm
OEL STEL	100 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
	50 ppm
OEL STEL	100 ppm
Notations et remarques	SEN



HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

HIT-ICE, A	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
LEMT LMPT	0,1 mg/m ³ (R - Respirable fraction) 50 ppm 100 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
OEL TWA	205 mg/m ³ 50 ppm
OEL STEL	410 mg/m ³ 100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; body weight eff; pulm edema. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl methacrylate
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction) 50 ppm
OEL STEL	100 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Quartz (14808-60-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ Respirable particulate
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline, Quartz
VEMP	0,1 mg/m ³ Rd



HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Quartz (14808-60-7)	
Notations et remarques	C2, EM
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ Respirable
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Quartz (14808-60-7)	
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica, Crystalline - Quartz
LEMT LMPT	0,1 mg/m ³ (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - O. Reg. 490/09: Designated substances

Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation appropriée.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:				
Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.				
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12	

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	lumineux

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Pâte thixotrope.
Couleur	Gris(e)
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,69 g/ml DIN 51757
Solubilité	Eau: Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	32544,379 mm ² /s
Viscosité, dynamique	55 Pa·s HN-0333
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes.

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Temps de durcissement:

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

Éthoxylés bisphénol A diméthacrylate (41637-38-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >=2000 mg/kg de poids corporel; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)

DL50 orale rat	> 6000 mg/kg (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Étude de littérature; 7900 mg/kg bodyweight; Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Éléments de preuve; 8400 mg/kg bodyweight; Rat; Éléments de preuve)
DL50 cutanée lapin	> 7550 mg/kg (Lapin; Étude de littérature; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402; >5000 mg/kg bodyweight; Lapin; Valeur expérimentale)
CL50 Inhalation - Rat	27,5 mg/l/4h (Rat; Étude de littérature)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Quartz (14808-60-7)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
National Toxicology Program (NTP) Status	Cancérogène avéré pour l'être humain

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Quartz (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé
HIT-ICE, A	
Viscosité, cinématique	32544,379 mm ² /s
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé.

Éthoxylés bisphénol A diméthacrylate (41637-38-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
NOEC (aigu)	> 100 mg/l

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
CL50 - Poisson [1]	493 mg/l (48 h; <i>Leuciscus idus</i> ; GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l (48 h; <i>Daphnia magna</i> ; GLP)
CEr50 algues	97,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Seuil toxique - Algues [1]	> 97,2 mg/l (72 h; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; GLP)
Seuil toxique - Algues [2]	> 97,2 mg/l (72 h; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; GLP)

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
CL50 - Poisson [1]	130 mg/l (96 h; <i>Pimephales promelas</i> ; Létal)
CL50 - Poisson [2]	191 mg/l (96 h; <i>Lepomis macrochirus</i>)
CE50 - Crustacés [1]	69 mg/l (48 h; <i>Daphnia magna</i> ; GLP)
CE50 - Crustacés [2]	502 mg/l (24 h; <i>Daphnia magna</i>)
CE50 72h - Algues [1]	> 110 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Static system, Fresh water, Experimental value, Growth rate)
TLM - Poisson [1]	159 mg/l (96 h; <i>Pimephales promelas</i>)
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l (16 h; <i>Pseudomonas putida</i>)
Seuil toxique - Algues [1]	37 mg/l (168 h; <i>Scenedesmus quadricauda</i> ; Test de toxicité)
Seuil toxique - Algues [2]	120 mg/l (192 h; <i>Microcystis aeruginosa</i>)

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-ICE, A	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Quartz (14808-60-7)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,14 g O ₂ /g substance
DThO	1,9 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-ICE, A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Quartz (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
Éthoxylés bisphénol A diméthacrylate (41637-38-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	52,13
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,43 – 5,62 (Experimental value, OECD 117: Partition Coefficient (n-octanol/water), HPLC method)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5,3
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).
BCF - Poisson [1]	≤ 100
BCF - Poisson [2]	3,2 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (méthode OCDE 102)
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
BCF - Poisson [1]	2,97 – 3,5 (Pisces)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,32 – 1,38 (Valeur expérimentale; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon; 20 °C)

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

12.4. Mobilité dans le sol

Quartz (14808-60-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
Éthoxylés bisphénol A diméthacrylate (41637-38-1)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,56 (2,56 – 3,88)
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,9 (log Koc, Valeur calculée)
Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
Tension superficielle	61 mN/m (OECD 115: Surface Tension of Aqueous Solutions)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,94 – 1,9 (log Koc, EPA OTS 796.2750: Sediment and Soil Adsorption Isotherm, Experimental value, GLP)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé



HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

HIT-ICE, A	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada

Quartz (14808-60-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Éthoxylés bisphénol A diméthacrylate (41637-38-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure

Aucun(e)

Date d'émission

12-12-2025

Date de révision

12-12-2025

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Remplace la fiche

07-25-2023

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.5	Numéro d'urgence	Modifié	
1.4	Service établissant la fiche technique	Modifié	
14	Informations relatives au transport	Modifié	

Autres informations Aucun(e).

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H350	Peut provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

HIT-ICE, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Abréviations et acronymes:

NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
TWA	Moyenne pondérée en temps
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OEL STEL	Occupational Exposure Limits - Short Term Exposure Limits (STELs)
NIOSH	NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)

SDS_CA_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Date d'émission: 12/12/2025

Date de révision: 12/12/2025

Remplace la fiche: 07/25/2023

Version: 8.1

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	HIT-ICE, B
Code du produit	BU Anchor

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction
Restrictions d'emploi	Réservé à un usage professionnel

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. 2201 Bristol Circle Suite 700 CA L6H 0J8 Oakville, Ontario Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009 ca-sales@hilti.com	Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistraße 6 DE 86916 Kaufering Deutschland T +49 8191 90-0 product.compliance-anchors@hilti.com

1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Peroxydes organiques, Type E	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque un sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Attention

Mentions de danger (GHS CA)

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Conseils de prudence (GHS CA)

H319 - Provoque un sévère irritation des yeux

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
peroxyde de dibenzoyle	-	N° CAS: 94-36-0	25 – 40	Perox. Org. B, H241 Irrit. Oculaire 2A, H319 Sens. Cut. 1, H317
Quartz	quartz (SiO ₂)	N° CAS: 14808-60-7	10 – 25	Canc. 1A, H350 TSOC ER 1, H372

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Premiers soins général

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation sévère.

HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272.

Chaleur et sources d'ignition

Eviter la chaleur et le soleil direct.

5 – 25 °C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide (Dibenzoyl peroxide)
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
VEMP	5 mg/m ³
Notations et remarques	C2, EM
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	URT & skin irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide



HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

HIT-ICE, B	
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
LEMT LMPT	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide

HIT-ICE, B**Fiche de Données de Sécurité**

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

HIT-ICE, B	
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Quartz (14808-60-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ Respirable particulate
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline, Quartz
VEMP	0,1 mg/m ³ Rd
Notations et remarques	C2, EM
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ Respirable
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025



HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Quartz (14808-60-7)

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)

Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica, Crystalline - Quartz
LEMT LMPT	0,1 mg/m ³ (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - O. Reg. 490/09: Designated substances

Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide (Dibenzoyl peroxide)
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
VEMP	5 mg/m ³
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH

Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	URT & skin irr

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³



HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
LEMT LMPT	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:				
Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.				
Type	Matériaux	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12	

Protection oculaire:		
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures		
Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	lumineux

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Pâte thixotrope.
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	≥ -25 °C
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,35 g/ml DIN 51757

HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Solubilité	Eau: Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	40,741 – 70,37 mm ² /s
Viscosité, dynamique	55 – 95 mPa·s (HN 570-1)
Propriétés explosives	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

SADT	> 50 °C
------	---------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque un sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé

Quartz (14808-60-7)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
National Toxicology Program (NTP) Status	Cancérogène avéré pour l'être humain

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé

Quartz (14808-60-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Danger par aspiration	Non classé
-----------------------	------------

HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

HIT-ICE, B

Viscosité, cinématique	40,741 – 70,37 mm ² /s
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
CL50 - Poisson [2]	0,0602 mg/l (96h; <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202 : <i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, <i>Daphnia magna</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique poisson	0,001 mg/l
NOEC (aigu)	0,0316 mg/l (96h; <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-ICE, B	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Quartz (14808-60-7)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-ICE, B	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Quartz (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

HIT-ICE, B**Fiche de Données de Sécurité**

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 (QSAR; 3.2; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)
--	--

12.4. Mobilité dans le sol

Quartz (14808-60-7)

Tension superficielle Aucun renseignement disponible dans la littérature

Ecologie - sol Faible potentiel de mobilité dans le sol.

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Tension superficielle Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)

Ecologie - sol Faible potentiel de mobilité dans le sol.

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) 3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone Non classé

Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes d'élimination**Réglementation régionale sur les déchets
Recommandations pour le traitement du produit/emballageElimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Informations sur les déchets écologiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN3108	UN3108	UN3108	UN3108
14.2. Désignation officielle de transport			
PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE	Organic peroxide type E, solid	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE	Organic peroxide type E, solid
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
5.2	5.2	5.2	5.2



HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

UN-No. (TDG)

UN3108

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

- a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
- b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
- c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
- d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
- e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :

- a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
- b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,38 - Il est interdit de présenter au transport, de manutentionner ou de transporter ces marchandises dangereuses dans un grand contenant, si elles sont en contact direct avec celui-ci.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée

0.5 kg

Quantités exceptées (TDG)

E0

Passenger Carrying Vessel Index

Forbidden

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers

10 kg

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)

145

DOT

N° ONU (DOT)

UN3108

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)

152

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)

225

Quantités maximales DOT - Aéronef de

10 kg

passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)

25 kg

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo

seulement (49 CFR 175.75)



HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

DOT Emplacement d'arrimage

D - The material must be stowed "on deck only" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers or one passenger per each 3 m of overall vessel length, but the material is prohibited on passenger vessels in which the limiting number of passengers is exceeded.

DOT Arrimage - Autre information

12 - Keep as cool as reasonably practicable,25 - Protected from sources of heat,52 - Stow "separated from" acids,53 - Stow "separated from" alkaline compounds

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)

122, 274

Quantités limitées (IMDG)

500 g

Instructions d'emballage (IMDG)

P520

N° FS (Feu)

F-J - FICHE ANTI-INCENDIE Juliet – MATIÈRES AUTORÉACTIVES NE NÉCESSITANT AUCUNE RÉGULATION DE TEMPÉRATURE ET PEROXYDES ORGANIQUES

N° FS (Déversement)

S-R - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Romeo – PEROXYDES ORGANIQUES

Catégorie de chargement (IMDG)

D

Arrimage et manutention (Code IMDG)

SW1

Tri (IMDG)

SG35, SG36, SG72

N° GSMU

145

IATA

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

570

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)

10kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)

570

Dispositions spéciales (IATA)

A20, A802

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

HIT-ICE, B	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada

Quartz (14808-60-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission	12-12-2025
Date de révision	12-12-2025
Remplace la fiche	07-25-2023

HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.5	Numéro d'urgence	Modifié	
1.4	Service établissant la fiche technique	Modifié	
14	Informations relatives au transport	Modifié	

Autres informations

Aucun(e).

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H350	Peut provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet



HIT-ICE, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Abréviations et acronymes:

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OEL STEL	Occupational Exposure Limits - Short Term Exposure Limits (STELs)
NIOSH	NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)

SDS_CA_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.